



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**PUBLIE LE 11 DEC. 2023**  
**N°2023- 136**

### Conseil municipal **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi neuf novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

#### OBJET DE LA DELIBERATION

#### **Création d'un poste de responsable du pôle formation**

**Rapporteur** : Mme THIROUX

**Direction** : Direction générale adjointe

**Service** : Service des assemblées et affaires juridiques

#### **Présent(e)s :**

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

#### **Absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

M. CHATAUD (donne procuration à M. DUBUS), Mme ARRON (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme DUVERGER), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), M. SLIMOVICI (donne procuration à Mme BERTRAND), M. SY (donne procuration à M. MAILLER), Mme KEITA-GASSAMA (donne procuration à M. FAUTRE),

**Secrétaire de séance : Mme ABCHICHE**

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 41

Nombre de procurations : 8

Nombre de votant(e)s : 49

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction des Ressources Humaines  
Service Emploi, compétences et parcours professionnels  
Pôle Recrutement – MM  
Séance du Conseil municipal du 15 novembre 2023

## Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

**Vu** le tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne, annexé au budget primitif 2023, adopté par délibération n°2023-003 du 25 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 7 novembre 2023 ;

**Considérant** ce qui suit :

La formation des personnels est un maillon essentiel de la modernisation des missions de service public. C'est un axe incontournable pour permettre aux agentes et aux agents d'acquérir et de développer leurs compétences dans le souci permanent d'assurer un service public de qualité en faveur des usagers.

Le poste de responsable du pôle formation contribue à former les agentes et les agents dès leur prise de fonctions et tout au long de leur carrière, ceci afin de leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires à leur prise de fonctions, de développer leurs compétences et de favoriser leur mobilité. Le poste de responsable du pôle formation requiert des aptitudes spécifiques puisqu'il identifie les orientations liées aux évolutions des services, il conseille les agentes et les agents et les responsables de service en matière d'ingénierie des compétences et de formation, à titre individuel et/ou collectif.

C'est dans ce contexte que la commune recherche un responsable du pôle formation au sein de la direction des ressources humaines.

**après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

**47 votes pour** dont 7 procurations (M. CHATAUD, Mme ARRON, M. BOULAY, Mme BENOLIEL, Mme DONATIEN, M. SLIMOVICI, , Mme KEITA-GASSAMA)  
**2 abstentions** dont 1 procuration (M.SY)

**ARTICLE 1 : CREE et INSCRIT** au tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

- un emploi de responsable du pôle formation à temps complet

**ARTICLE 2 : PRECISE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, d'un emploi de responsable du pôle formation dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer l'ingénierie de formation
- Assurer l'accompagnement des parcours de formation
- Animer et piloter l'activité du centre de formation interne
- Assurer le management du pôle
- Participation à la définition de la politique des ressources humaines
- Prendre en charge la communication interne/externe sur l'activité du pôle
- Assurer la gestion des ressources du service :
  - Gestion des ressources humaines
  - Gestion budgétaire
  - Gestion administrative : optimiser les procédures administratives, en assurer le contrôle, rédiger des actes administratifs, garantir la sécurité des actes et des procédures, optimiser les coûts et délais, garantir la qualité du service rendu ;
  - Gestion du matériel du service : recenser les besoins en matériels et planifier leur acquisition ou leur renouvellement ; contrôler la formation et l'habilitation des agents à utiliser des matériels et des fournitures spécifiques...
- Veille prospective, sectorielle et territoriale

**ARTICLE 3 : PRECISE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base du Code Général de la Fonction Publique (article L.332-8 2°).

Cet agent contractuel pourra être recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences techniques nécessaires ou à durée indéterminée, notamment par la voie de la portabilité prévue à l'article L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent à durée déterminée sera quant à lui renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que l'agent devra être titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emplois des attachés, d'un diplôme de niveau bac + 3 permettant l'accès au concours externe d'attaché ou d'une expérience professionnelle de 4 ans au moins correspondant aux missions du cadre d'emplois des attachés permettant l'accès au 3<sup>ème</sup> concours.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**ARTICLE 5** : DIT que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



**Le secrétaire de séance**  
Madame Sabrina ABCHICHE  
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le **11 DEC. 2023**

Publication, le **11 DEC. 2023**

Certifié exécutoire

Le Maire

